

Procès-verbal de clôture d'enquête publique concernant une demande de permis d'environnement ou de permis unique

L'an 2004, le 9ème jour du mois de janvier,

Vu les articles 24 à 29 et 90 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
Vu les articles 7 à 13 et 35 à 41 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
Vu l'article 109 de la Nouvelle loi communale;

Nous soussignée, **Frédérique GOISSE**, Secrétaire communale f.f. de la Ville de FOSSES-LA-VILLE, déléguée du Collège échevinal à l'effet de procéder à la rédaction du procès-verbal clôturant l'enquête publique réalisée du 04/11/2003 au 04/12/2003 et du 09/12/2003 au 09/01/2004 relative à la demande de permis unique introduite par **MOLIGNEE ENERGIE S.A. (MESA)**, domicilié rue St Donat - Parc Industriel - 15a à 5640 METTET, concernant un établissement situé sur les territoires des communes de **FOSSES-LA-VILLE, METTET, ANHEE-SUR-MEUSE et PROFONDEVILLE** et dont l'objet est **installation et exploitation de 32 éoliennes**.

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de l'administration communale, ainsi qu'aux jours et heures suivants:

- Les samedis 08, 15, 22 et 29 novembre 2003 de 10h00 à 11h30
- les samedis 13 et 20 décembre 2003 de 09h00 à 12h00

Les objections et observations suivantes ont été formulées et annexées au présent procès-verbal:

	AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLES
<i>METTET</i>	366	371
<i>ANHEE</i>	160	200
<i>FOSSES-LA-VILLE</i>	190	260
<i>PROFONDEVILLE</i>	125	166
<i>HORS ENTITES CONCERNEES</i>	3687	1658
<i>HORS BELGIQUE</i>	61	43
<i>DIVERS</i>	12	2
TOTAL	4601	2700

+ une analyse critique de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Ces objections et observations concernent, en synthèse:

Les avis favorables visent en général :

- *énergie naturelle non nocive à la santé,*
- *énergie propre, alternative à l'énergie nucléaire productrice de déchets (accords de Kyoto)*
- *la présence des éoliennes est un plus pour le paysage, cachet supplémentaire pour les grandes plaines agricoles*

- plus-value pour le tourisme

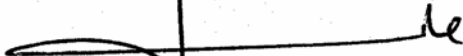
Les avis défavorables visent en général :

- défiguration du paysage
- dévalorisation des propriétés riveraines
- gigantisme du projet et des éoliennes
- possibilité de production d'autres énergies propres (barrages, énergie solaire, hydrogène, ...)
- production d'électricité non rentable, coût de production élevé
- destination du site en fin d'exploitation
- présence de réseaux de drainage des terrains sur le territoire de FOSSES-LA-VILLE non mentionné sur les plans
- manque d'étude sur les effets néfastes (effet tromboscopique)
- perturbation des vols migratoires
- nuisances sonores
- sécurité
- présence d'un champ magnétique du au passage du câble
- l'implantation des éoliennes devrait se faire dans des zones industrielles
- moins-value pour le tourisme
- perturbations des ondes hertziennes
- notice d'incidences sur l'environnement incomplète
- crainte si autorisation d'une demande d'implantations complémentaires
- ...

Aucune autre objection ou observation n'ayant été formulée, nous clôturons, par le présent procès-verbal, l'enquête publique dont question pour servir et valoir comme il appartiendra.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

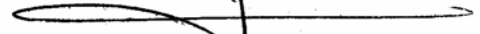
La Secrétaire Communale,



F. GOISSE.



Le Bourgmestre,



B. SPINEUX